

Une structure dédiée à l'emploi partagé



Le **GEVAL** (Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Laron) a été créé en 2002 à l'initiative des entreprises locales (stations de sports d'hiver, entreprises du bâtiment ...) et de la commune de Saint-Lary Soulan pour **fidéliser les saisonniers durablement** sur le territoire.

Basée sur les secteurs des **vallées d'Aure et du Laron**, l'activité du GEVAL s'est diversifiée par l'adhésion de nouvelles entreprises et s'est étendue sur plusieurs territoires en France : département des Hautes-Pyrénées, côte Atlantique, Alpes ...

Le groupement est **multisectoriel** et mixte (actuellement 52 adhérents de droit privé et public). Originellement dédiés au **temps partagé saisonnier** sur le territoire, les solutions proposées par le GEVAL pour fidéliser les salariés se sont diversifiées :

- **Temps partagé de compétence spécifique** (secrétariat, transport, informatique ...)
- **Temps partagé Mer / Montagne sur deux métiers différents**



Le GEVAL :

- Recrute les candidats retenus en CDI, CDD, temps partiel ou temps partagé
- Effectue le suivi administratif et social (déclaration d'embauche, contrat de travail, bulletin de salaire, cotisations sociales ...)
- Maille les emplois avec différentes entreprises pour conclure un CDI
- Propose des formations qualifiantes en accord avec l'entreprise
- Missions ponctuelles de recrutement, élection du personnel, d'étude de conventions collectives
- Favorise l'inter relationnel entre entreprises
- Effectue la veille économique, collective et sociale

La mise à disposition ... du CDD au CDI

Temps partagé de quelques heures par semaine à quelques mois pour une compétence recherchée (secrétaire, responsable qualité ...)

En maillant les besoins complémentaires de 2 ou 3 entreprises qui n'ont pas la même saisonnalité, le GEVAL recrute **en CDI temps plein des salariés** qui seront mis à disposition suivant planning.

Pour les salariés

Après recrutement, le GEVAL assure au salarié :

- le **suivi administratif** de son contrat de travail en l'assurant de l'égalité de traitement avec les salariés des entreprises où il est mis à disposition
- le développement de ses compétences par la **formation professionnelle** facilitant ainsi sa **polyvalence** et sa **pluridisciplinarité**
- le suivi de sa vie hors travail : **recherche de logement, aides sur démarches administratives personnelles, recherche d'emploi pour le conjoint**
- de **bénéficier des avantages spécifiques du GEVAL** : mutuelle d'entreprise, prime d'ancienneté ...
- de **développer des partenariats** avec différentes structures (banques ...)

Le GEVAL œuvre pour la **fidélisation des salariés** et à ce titre assure aux salariés une priorité sur les propositions d'emploi. Le salarié relève d'un employeur unique, le GEVAL.

